

BRIDGE ET LOISIRS

Chez Mme Françoise GIRMA
5A Rue Francisque Jomard
69600 OULLINS



STATUTS DE L'ASSOCIATION BRIDGE ET LOISIRS

ASSOCIATION N° 40093 - N° W691052393

Article 1 - Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1 Juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901 ayant pour nom : **BRIDGE ET LOISIRS**

Article 2 - But

Cette association a pour but de rassembler des amateurs de bridge et leurs amis.

L'association propose des séjours, sorties ou voyages au cours desquels des tournois amicaux permettent à ses adhérents de se livrer à leur passe-temps favori dans l'amitié, la convivialité et la bonne humeur.

Ces tournois peuvent être homologués par la Fédération Française de Bridge.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé **5A Rue Francisque Jomard OULLINS 69600**.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Les membres

L'association se compose de :

- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs (éventuellement)
- Membres actifs ou adhérents

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils ne paient pas de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'Assemblé Générale.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui se sont acquittés de la cotisation fixée chaque année par l'Assemblé Générale.

BRIDGE ET LOISIRS

Chez Mme Françoise GIRMA
5A Rue Francisque Jomard
69600 OULLINS



Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut payer sa cotisation.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Le montant des éventuels droits d'entrée et de cotisations.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 8 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration, composé de 10 personnes au minimum, choisit les membres du Bureau.

Il est composé de :

- Un Président d'honneur
- Un ou une Président(e)
- Un ou une Vice-Président(e)
- Deux Secrétaires
- Deux Trésoriers
- Deux membres de la Commission « Voyages, Sorties, Séjours, Animation »
- Un membre Conseiller éventuel

Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelables par tiers à l'issue de leur mandat.
Ils sont rééligibles.

Toutefois, pendant les deux premiers exercices, le fonctionnement sera modifié comme suit :
A l'issue de la première année, un tiers des membres sera renouvelé.

Il en sera de même à l'issue du second exercice.

BRIDGE ET LOISIRS

Chez Mme Françoise GIRMA
5A Rue Francisque Jomard
69600 OULLINS



Article 9 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

Elle concerne tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire qui les informe en même temps de l'ordre du jour de la réunion.

Tout membre pourra, par lettre adressée au président au moins huit jours avant la date de la tenue de la réunion, ajouter un ou plusieurs sujets qu'il souhaite voir examiné par l'assemblée.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Lors de l'Assemblée Générale ne sont traitées que les questions soumises à l'ordre du jour. Après présentation et discussion de chacune d'elles, elles sont soumises à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions et nominations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix exprimés (des présents et des pouvoirs confiés aux membres de l'association ; Trois pouvoirs par adhérent).

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de besoin ou à la demande de la majorité des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'Article 10.

Article 12 - Règlement Intérieur

Si besoin était, un règlement intérieur pourrait être établi par le Conseil d'Administration en vue de fixer divers points non prévus par les statuts et ayant trait au fonctionnement de l'association.

Avant application, ce règlement serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

BRIDGE ET LOISIRS

Chez Mme Françoise GIRMA
5A Rue Francisque Jomard
69600 OULLINS



Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Les présents statuts ont été approuvés par le CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 NOVEMBRE 2021

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Françoise GIRMA', is written over a blue horizontal line.

Françoise GIRMA

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude MONGES', is written over a blue horizontal line.

Claude MONGES